

RETRAITES: APRÈS FO, LA CGT CLAQUE LA PORTE

La rupture est consommée. Après Force ouvrière lundi soir, c'était au tour de la CGT mardi de claquer la porte de la conférence de financement des retraites. Organisée par le gouvernement sur une idée de la CFDT, en parallèle du projet de loi sur la réforme des retraites, la conférence réunit syndicats et patronat afin de trouver d'ici à la fin avril les moyens de restaurer l'équilibre financier du régime de retraites. Mais, dénonçant «une mascarade», la CGT a déclaré dans un communiqué qu'elle «ne servira(it) pas d'alibi dans une conférence où tout est joué d'avance».

Cette décision intervient après l'annonce samedi par Édouard Philippe de l'usage de l'article 49-3 de la constitution, qui permet au gouvernement de faire adopter le projet de loi retraites sans vote à l'Assemblée nationale. Cette annonce a également poussé les opposants à la réforme des retraites à descendre de nouveau dans la rue mardi.

Un cortège, clairsemé, s'est élancé peu avant 14 heures de la place de la République à destination de la Madeleine, à l'appel de l'intersyndicale formée par la CGT, Force ouvrière, la FSU, Solidaires et quatre organisations de jeunesse. D'autres défilés ont eu lieu en province : 400 personnes à Lille, 80 avocats à Rennes (sur les 900 que compte le barreau), un millier à Bordeaux...

La faiblesse de la mobilisation s'explique, selon Catherine Perret (CGT), parce que «les gens ont été pris de court, comme le gouvernement a cherché à prendre de court l'ensemble des Français en fin d'après-midi un samedi, alors que la France est polarisée sur le coronavirus». L'intersyndicale avait programmé une journée d'action le 31 mars, mais a décidé en urgence d'une autre manifestation pour réagir au 49-3. «Tout le monde a été pris de court samedi lorsqu'on a découvert par hasard, subrepticement, cette décision absolument incompréhensible, a réagi Yves Veyrier (FO). L'appel au 31 mars demeure, mais on n'aurait pas pu rester l'arme au pied dans ce contexte.»

M.-C. R.

Retraites : la loi organique, volet crucial de la réforme

Après le 49.3, les députés vont se pencher sur ce texte qui impose l'équilibre financier

L'Assemblée nationale n'en a pas fini avec la réforme des retraites. Alors que l'exécutif recourt au 49.3 pour faire passer sans vote le projet de loi ordinaire, elle va poursuivre ses travaux sur un autre volet du dossier : le projet de loi organique. Les discussions débutent, en principe, mercredi 4 mars et pourront durer jusqu'à dimanche. Il est toutefois possible que les élus du Palais-Bourbon n'aient pas à siéger jusqu'à cette date butoir : le texte contient cinq articles. En commission spéciale, il avait pu être adopté, le 12 février, après seulement quelques heures de débats.

Les députés devront tout de même passer au tamis trois fois plus d'amendements en séance (1392, s'agissant de ceux qui avaient été validés lundi soir, contre 408 en commission). « *En l'état actuel, ce n'est pas infaisable* », juge Cendra Motin, la rapporteure (LRM) du texte. Et ce, même si La France insoumise (LFI) compte batailler avec autant d'énergie que lors de la lecture du projet de loi ordinaire. « *On ne va pas changer de stratégie*, indique Clémentine Autain (LFI, Seine-Saint-Denis). *On va continuer à poser des questions sur lesquelles nous n'avons pas de réponses. C'est d'autant plus important que l'on retrouve dans le projet de loi organique tout le cœur de la réforme.* » « *Les débats à venir ne sont pas à sous-estimer*, confie André Chassaigne, le responsable du groupe Gauche démocratique et républicaine à l'Assemblée. *Le texte donne une valeur quasi-constitutionnelle à des dispositions que nous désapprouvons totalement.* »

« Entre-deux »

L'une des mesures les plus importantes se situe à l'article premier. Il pose une « *règle d'or* », imposant l'équilibre financier du système « *sur une période de cinq années en cumulé* » : durant ce laps de temps, un déficit pourra être toléré, par exemple sur une ou deux années, à condition d'être compensé par des excédents enregistrés à d'autres moments de cette même période quinquennale. « *C'est l'élément-clé, sans lequel la réforme ne peut pas être mise en œuvre* », commente Michael Zemmour, enseignant-chercheur à l'université Paris-1.

Pour M^{me} Motin, ce « *lissage progressif du déficit sur cinq ans* »

La CGT et FO claquent la porte

La CGT a annoncé, mardi 3 mars, qu'elle quittait la conférence de financement, à laquelle participent les partenaires sociaux pour trouver des solutions permettant de remettre à l'équilibre les comptes du système de retraite, en 2027. Lundi, c'était FO qui avait claqué la porte. Leurs décisions interviennent alors que le premier ministre a fait le choix de recourir au 49.3 pour faire adopter à l'Assemblée nationale le projet de loi relatif à l'instauration d'un régime universel.

est « *la meilleure protection en cas de crise économique* ». Député PS des Landes, Boris Vallaud défend un avis rigoureusement inverse : pour lui, « *la règle d'or*

aggrave les crises lorsqu'elles éclatent », car elles sont susceptibles de se traduire par des économies qui vont peser, à la baisse, sur la demande des ménages – donc sur l'activité des entreprises.

« *En retenant des périodes de cinq années pour apprécier l'équilibre du système, le gouvernement navigue entre les logiques qui prévalent en Allemagne et en Suède : la première procède, si nécessaire, à des ajustements de court terme tandis que la seconde se place sur le long terme* », observe Hervé Boulhol, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Conclusion : notre pays se situe donc dans une sorte « *d'entre-deux, dans un contexte où la crédibilité de l'institution en charge de l'équilibre de long terme est à construire* ».

« Mensonge par omission »

Chez les partenaires sociaux, la règle d'or ne soulève pas l'enthousiasme. « *Cinq ans, c'est trop court*, affirme Frédéric Sève (CFDT). *S'il y a une récession, le système perd des recettes qu'il faut avoir compensées très rapidement.* » La centrale cégétiste souhaiterait que le tempo du retour à l'équilibre soit moins soutenu, en étant par exemple porté à dix ans. Le Medef, lui, considère, au contraire, que la norme fixée dans le projet de loi organique n'est « *pas assez contraignante* ». Il faut parvenir à un « *équilibre de trésorerie* » chaque année, plaide un haut gradé du mouvement d'employeurs.

En commission spéciale, un amendement avait été approuvé pour inscrire dans le texte le fait que la valeur du point ne puisse pas baisser, le but étant de don-

ner à ce principe « *une valeur supérieure à la loi ordinaire* ». Une garantie insuffisante, aux yeux de Michel Beaugas (FO) : « *Le gouvernement a pris soin de ne jamais parler de la valeur d'achat du point* », c'est-à-dire le montant de cotisations nécessaire à l'acquisition d'un point. Cette variable pourra s'accroître plus vite que la valeur de service du point – celle qui donne des droits à l'assurance-vieillesse. Avec comme conséquence qu'il faudrait payer plus pour maintenir le même niveau de droits. « *C'est un mensonge par omission* », dénonce-t-il.

L'article 2, lui, prévoit l'intégration, dès 2022, dans les lois de financement de la Sécurité sociale (LFSS) des régimes de retraite complémentaire obligatoire – comme celui des salariés du privé, l'Agirc-Arrco, actuellement géré par les partenaires sociaux. Pour M. Beaugas, une telle mesure signifie « *clairement une étatisation* » : « *La ligne budgétaire sera tracée par le gouvernement et le Parlement tous les ans, dans la LFSS, et non pas par le conseil d'administration de la caisse nationale de retraite universelle, comme certains veulent le croire.* » ■

RAPHAËLLE BESSE DESMOULIÈRES
ET BERTRAND BISSUEL

Relation de confiance avec le fisc : les entreprises s'y mettent lentement

Plus de 30 groupes et 100 PME ont déjà signé des partenariats avec l'administration pour examiner leurs opérations fiscales complexes.

MANON MALHÈRE  @ManonMalhere

FISCALITÉ Moins de méfiance et plus de dialogue. Lancé il y a un an par le ministre de l'Action et des Comptes publics Gérard Darmanin, le plan censé révolutionner les relations entre le fisc et les entreprises se met doucement, mais sûrement, en place. Même si elles restent sur leur garde, des sociétés de toutes tailles commencent à se saisir des différents outils proposés dans ce plan de la loi intitulée « Pour un État au service d'une société de confiance ». Et dont l'objectif - très ambitieux - est de passer d'une culture du contrôle fiscal à une culture du dialogue.

« Nous avons aujourd'hui un ensemble de dispositions qui vont progressivement s'affiner » et « des résultats très significatifs », s'est ainsi félicité Jérôme Fournel, le directeur général des finances publiques (DGFIP) et surtout directeur de cabinet de Gérard Darmanin au moment de la loi, à l'occasion d'un colloque consacré au sujet, mardi au Medef.

Selon les chiffres communiqués par la DGFIP, 33 groupes représentant 2 300 entreprises, 665 000 emplois et pesant 318 milliards d'euros de chiffres d'affaires ont engagé un « partenariat fiscal » avec Bercy. Cette démarche leur permet d'instaurer un dialogue continu avec les agents de l'administration et d'examiner la légalité de leurs opérations fiscales complexes et risquées. « Nous n'utilisons pas ces partenariats pour des petites sécurités juridiques. On voit arriver des questions de plus en plus compliquées », a précisé Marie-Christine Brun, chef du service du partenariat fiscal avec les entreprises de la DGFIP.

Le dispositif séduit plus difficilement les PME qui sont environ 140 à avoir recouru à l'accompagnement fiscal personnalisé sur de nombreux sujets (amortissement exceptionnel sur les robots, taux de TVA...). Un bon début, loin toutefois de l'objectif affiché il y a un an de 800 PME concer-

nées d'ici 2022. « Certaines entreprises restent craintives et attendent de voir comment ça fonctionne avant de se lancer, justifie le Medef. On sort d'un climat de défiance qui a duré des années. »

Il est vrai que l'exercice n'est pas aisé. En engageant ce dialogue avec les agents de l'administration, les entreprises acceptent de dévoiler au fisc leurs choix fiscaux en amont des déclarations. « Je m'engage à fournir de plus en plus de choses qui pourraient être sujettes à questions », a reconnu Alfred de Lassence, directeur fiscal d'Air Liquide, qui a signé un tel partenariat. En outre, même si les services en charge de ce dialogue sont distincts des services de contrôle, « le partenariat n'exclut pas le contrôle », a rappelé Marie-Christine Brun.

« Complexité inouïe »

L'intérêt de suivre la démarche est toutefois bien compris : obtenir de la sécurité juridique. « Pour la majorité des entreprises, les règles fiscales sont d'une complexité inouïe », a rappelé Patrick Martin, le vice-président du Medef. L'administration fiscale peut d'ailleurs émettre des rescrits, ces réponses

Gérald Darmanin (le 19 février à l'Élysée), ministre de l'Action et des Comptes publics, a lancé il y a un an le plan chargé de simplifier les échanges entre le fisc et les entreprises.

LUDOVIC MARIN/AFP

écrites et formelles sur l'application des règles fiscales qui sécurisent ensuite la déclaration d'une entreprise.

À ce jour, une vingtaine de rescrits ont été émis dans le cadre des partenariats signés avec les grandes entreprises. « Le partenariat ne se réduit pas au sujet du rescrit. Il s'agit d'une façon de fonctionner, de répondre à des questions qui n'appellent pas toutes à un rescrit », a défendu Jérôme Fournel.

Parmi les autres mesures phares du plan lancé il y a un an par Gérard Darmanin, la régularisation fiscale spontanée dans le cas de dossiers complexes ne suscite pas beaucoup d'enthousiasme. Au 31 janvier 2020, seulement 17 dossiers ont été déposés. Pourtant, les entreprises qui jouent le jeu peuvent bénéficier d'une baisse des pénalités de retard.

« Cette mise en conformité est très compliquée car elle vise un champ trop restreint », critique toutefois le Medef. Et pour cause ! Les demandes de mise en conformité sont en effet limitées à certaines problématiques. Comme, par exemple, en cas d'anomalies fiscales découvertes lors de l'acquisition d'une entreprise. ■

LE FIGARO mercredi 4 mars 2020

Le fisc et les Urssaf se défendent de trop contrôler les PME

Depuis la loi sur le « droit à l'erreur », Bercy expérimente dans deux régions la limitation de la durée de contrôle à neuf mois dans les entreprises de moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires.

C'est l'anecdote que le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, se plaisait à raconter lors des débats sur le projet de loi sur le « droit à l'erreur ». Un chef d'entreprise dans la logistique à Roubaix avait été contrôlé sept fois dans les trois dernières années. Les Urssaf, l'inspection du travail, le fisc, la santé au travail s'étaient succédé sans que des irrégularités graves aient pu être constatées.

Ce témoignage avait inspiré l'une des dispositions de la loi pour

un Etat au service d'une société de confiance (Essoc), qui prévoit de limiter la durée des contrôles dans les PME à neuf mois.

Dans cette optique, l'administration a lancé en décembre 2018 une expérimentation dans deux régions, les Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes. Les entreprises de moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires ne peuvent faire l'objet d'un nouveau contrôle, si elles ont déjà subi 270 jours de contrôle durant les trois dernières années.

Premiers enseignements

Quinze mois après le début de cette expérimentation, Bercy en tire les premiers enseignements. La base de données, qui recense les contrôles de toutes les administrations, dénombre 22.847 contrôles, quasi exclusivement de la part du fisc (50 % des contrôles) et des

Urssaf (46 %). Les 4 % restants viennent de la Direccte et des Douanes. Ce résultat tend à relativiser l'idée selon laquelle des contrôleurs de l'administration défilent les uns après les autres.

« Toutes administrations confondues, la durée moyenne des contrôles est de 36 jours », indique-t-on à Bercy. D'après cette estimation, seulement 400 entreprises auraient été contrôlées par deux administrations. Quant aux contrôles qui ont dépassé neuf mois, ils existent, mais sont très minoritaires. Au total, 18 entreprises auraient été dans ce cas-là depuis décembre 2018. « Il n'y a pas de "surcontrôles" administratifs des entreprises », en déduit-on à Bercy.

Le Medef a tenu, mardi, une conférence sur le « droit à l'erreur », qui a permis sans doute de confronter cette vision de l'administration avec celle des entrepri-

Les chiffres clés

22.847

CONTRÔLES

ont été menés dans les deux régions tests en quinze mois.

400

ENTREPRISES

auraient été contrôlées par deux administrations.

ses, pour qui la durée de neuf mois paraît déjà très longue et pour qui cette disposition reste encore méconnue.

Reste à voir si cette expérimentation sera généralisée au reste de la France. Pour l'instant, la décision n'a pas été tranchée.

— In. F.

Contrefaçon : la Cour des comptes déplore le peu de volontarisme des pouvoirs publics

- Face aux milliards d'euros de recettes publiques perdues et aux milliers d'emplois détruits par la contrefaçon, la Cour des comptes appelle à « une action plus volontariste » des pouvoirs publics.
- Certaines recommandations faites en 2014 sont restées lettre morte.

COMMERCE

Ingrid Feuerstein
@In_Feuerstein

Chaque année, des milliards d'euros de produits de contrefaçon sont importés en Europe, sans que le consommateur en soit conscient. Cette concurrence déloyale entraînerait la destruction de 40.000 emplois en France et la perte de recettes fiscales de 2 à 10 milliards par an, selon les estimations, sans compter l'atteinte à la sécurité des consommateurs et à l'environnement. « La contrefaçon est souvent considérée comme une fraude sans victime, ce qui ne favorise pas une juste appréhension de son ampleur et de ses multiples effets dommageables », alerte la Cour des comptes dans un rapport présenté mardi soir à l'Assemblée nationale.

Saisie par son président Richard Ferrand, la Cour appelle à « des actions plus volontaristes au plan international et européen » et à « développer une stratégie globale et coordonnée » sur le territoire national. Le constat dressé par les magistrats est sans appel : la contrefaçon s'est développée avec la libéralisation des échanges, voire à un rythme encore plus rapide. Estimé à plus de 500 milliards de dollars dans le monde en 2016, le commerce de produits contrefaits aurait plus que doublé en dix ans, et représenterait 6,8 % des importations de biens au sein de l'UE, selon la dernière étude de l'OCDE.

Accélération

Le phénomène s'est accéléré avec l'expansion du commerce électronique, dont les acteurs sont dispensés, depuis une directive adoptée en 2000, de contrôler les contenus qu'ils commercialisent. Il risque encore de s'amplifier avec la montée en puissance de la route de la soie, alors que les douanes en Europe sont encore mal équipées pour contrôler le fret ferroviaire.

La Cour des comptes constate même que la fraude vient de plus en plus d'assemblage de contrefaçons sur le sol européen. Certains ateliers importent des produits anonymes d'un côté, des logos et des étiquettes de l'autre, ce qui permet d'échapper plus facilement à la vigilance des douanes.

Dans leur rapport, les magistrats insistent sur les nombreux leviers à activer au niveau international. La nouvelle Commission européenne, la présidence française de l'UE (au premier semestre 2022) et la perspective d'une réforme de l'OMC constituent autant d'opportunités pour mieux accompagner la protection intellectuelle. Comme pour la fraude à la TVA, la responsabilité des plateformes numériques pourrait être accrue pour les inciter « à des diligences renforcées dans la lutte contre les contrefaçons ».

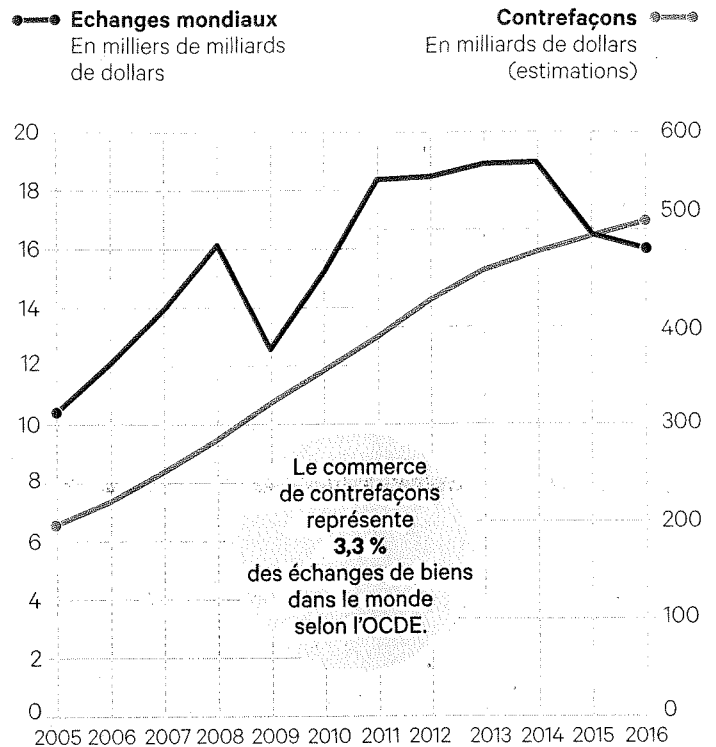
Le commerce de produits contrefaits aurait plus que doublé en dix ans et représenterait 6,8 % des importations de biens au sein de l'UE.

Le phénomène s'est amplifié avec l'expansion du commerce électronique.

D'après ce rapport, il reste aussi beaucoup à faire sur le territoire national, ne serait-ce qu'en appliquant les recommandations faites par la Cour des comptes en 2014 et qui sont restées lettre morte. A l'époque, les auditeurs avaient suggéré de créer une instance de pilotage de la lutte contre la contrefaçon au niveau interministériel, de façon à pousser la Douane, la DGCCRF et la gendarmerie nationale à coopérer davantage. Ils insistaient sur la nécessité de spécialiser certains magistrats, sachant que la réponse pénale pourrait être intensifiée.

Dans tous les cas, un meilleur suivi des données sur la contrefaçon, en renforçant le rôle de l'Institut national de la propriété industrielle (Inpi), apparaît comme une nécessité. La Cour cite dans ce rapport quelques initiatives étrangères, à l'image du Canada, qui a instauré un dispositif de « chargeback ». Si un consommateur se sent lésé lors d'un achat d'une contrefaçon sur Internet, il peut le signaler et se faire rembourser par la banque du fraudeur. ■

Le commerce de contrefaçons ne faiblit pas



« LES ÉCHOS » / SOURCE : COUR DES COMPTES (OCDE, OMC) / PHOTO : AFP

Mercredi 4 mars 2020 Les Echos